
Don de 1.911 livres en numéraires par le citoyen Chevrillon, agent du conseil exécutif provisoire de Saint-Jean-de-Maurienne, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 1.911 livres en numéraires par le citoyen Chevrillon, agent du conseil exécutif provisoire de Saint-Jean-de-Maurienne, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 391-392;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38611_t1_0391_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

V.

DES PATRIOTES FRANÇAIS, CHASSÉS D'ESPAGNE,
RÉCLAMENT DES SECOURS (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Des patriotes français, chassés d'Espagne, et dont les propriétés ont été pillées, ravagées, réclament des secours.

Renvoyé au comité de Salut public.

VI.

PÉTITION DU CITOYEN BOYOU, CI-DEVANT AGENT
DE LA RÉPUBLIQUE EN ESPAGNE (3).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (4).

Le citoyen Boyou, ci-devant agent de la République en Espagne, réclame contre la violation du droit des gens. Ses biens y ont été confisqués et cette perte se monte à 284,000 livres. Il demande une indemnité.

Renvoyé au comité de Salut public.

(1) La pétition de ces patriotes français n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 22 frimaire an II, au soir; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(2) *Mercur universel* [24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 378, col. 2]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 347 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 1569, col. 1] et l'*Auditeur national* [n° 118 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 1] rendent compte de la pétition des patriotes français dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires**

Des patriotes français, chassés d'Espagne, et dont les biens ont été confisqués, réclament des secours. Renvoyé au comité.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Des citoyens français, chassés de l'Espagne par le tyran espagnol à cause de leur amour pour la liberté, se sont présentés pour demander qu'on les emploie au service de la République, chacun selon ses moyens.

Cette pétition a été renvoyée au conseil exécutif.

(3) La pétition du citoyen Boyou n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 22 frimaire an II, au soir; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Mercur universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(4) *Mercur universel* [24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 378, col. 1]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 347 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 1569, col. 2] rendent compte de la pétition du citoyen Boyou dans les termes suivants :

L'agent de la République, ci-devant en Espagne, réclame contre le droit des gens violé impunément et contre les vexations éprouvées par lui de la part de ce gouvernement. Ses biens, évalués à 284,000 livres, y ont été confisqués. Il demande des secours.

* Renvoyé au comité. »

CONVENTION NATIONALE

Séance du 23 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Vendredi, 13 décembre 1793.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 12 frimaire, la rédaction en est adoptée (1).

Le citoyen François, de la section du Temple, de Paris, dépose sur l'autel de la patrie deux notes du bureau de liquidation, dont l'une sous le n° 18,928, est de 128 livres 5 sols, prix de sa maîtrise de maçon; la seconde sous le n° 3037, de la somme de 200 livres produisant une rente de 10 livres à lui due par la communauté des maîtres maçons; il abandonne aussi les arrérages qui lui en sont dus depuis cinq années, et il y joint 68 jetons d'argent.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (3).

Le citoyen François, de la section du Temple, remet à la Convention deux bordereaux de liquidation, l'un de 128 livres, provenant de sa maîtrise de maçon, l'autre de 200 livres, principal d'une rente qu'on lui fait. Il offre encore une bourse de jetons, le tout pour être employé aux frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

La Société populaire, la commune et le comité de surveillance de Saint-Maximin prient la Convention nationale de laisser dans leur sein les deux représentants du peuple auxquels ils doivent le salut de cette contrée.

Le Midi était empoisonné des principes dangereux des Brissot, des Vergniaud, des Barbaroux, disent-ils; soudain Barras et Freron paraissent, les yeux se dessillent, la vérité triomphe, les cœurs s'enflamment du feu sacré de la sainte Montagne, et le Midi est sauvé.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (4).

Le citoyen Chevrillon, agent du conseil exécutif provisoire, envoie de Saint-Jean-de-Maurienne 1,911 livres en numéraire qu'il a trouvées

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 154

(2) *Ibid.*

(3) *Journal des Débats et des Décrets* [frimaire an II, n° 461, p. 321].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 154.

chez les gardes-magasins de Montmeillan, Saint-Pierre-d'Albigny et Saint-Jean-de-Maurienne.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Chevillon (2).

*Chevillon, agent du conseil exécutif,
aux représentants du peuple libre.*

Saint-Jean-de-Maurienne, le 15 frimaire,
l'an II de la République française,
une et indivisible.

« Je vous envoie, citoyens, par la voie de la poste de Saint-Jean-de-Maurienne, la somme de dix-neuf cent onze livres en numéraire, écus de six livres, provenant des fonds en numéraire que j'ai trouvés chez les gardes-magasins de Montmeillan, Saint-Pierre-d'Albigny et Saint-Jean-de-Maurienne. A chacun desquels j'ai fait reçu des sommes remises. Ci-joint celui du directeur de la poste.

Salut et fraternité! Vive la République!
vivent les sans-culottes! vive la Montagne!

CHEVILLON.

Le procureur général syndic du département du Var envoie les lettres de privilèges des citoyens Jean-Henri Vidal, et Jean François Roure, persuquiers à Grasse, qui font don à la patrie de la créance qu'ils avaient en cette qualité à répéter contre la nation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Les membres composant la Société républicaine de Valence, département de la Drôme, écrivent que chaque décade, ils délèguent dans les campagnes des missionnaires, des apôtres de la liberté, pour y prêcher la philosophie, la religion pure de la justice et de la raison, transmettre le feu sacré de la liberté, établir des sociétés populaires, et réchauffer le patriotisme de celles refroidies par le traître modérantisme.

C'est dans le sein de cette société que le 24 juin 1793 il se fit une réunion de sociétés populaires qui mit une barrière inexpugnable entre le fédéralisme du Midi et le royalisme de Lyon. Une seconde réunion, faite le 7 septembre, coopéra à terrasser le fédéralisme, et valut au département de la Drôme le décret qui déclare qu'il a bien mérité de la patrie.

Cette société vient d'équiper, de monter et d'armer deux cavaliers pour se rendre à Franciade joindre la redoutable cavalerie de Jacobins, qui sera la terreur de nos ennemis.

Ces citoyens terminent en invitant la Convention à protéger l'établissement de sa fonderie d'artillerie, que les représentants du peuple dans

le Midi ont transféré de Ville-Affranchie à Valence.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit un extrait de l'adresse de la Société républicaine de Valence, d'après le Bulletin de la Convention (2).

La Société républicaine de Valence, département de la Drôme, écrit que chaque décade elle délègue dans les campagnes des missionnaires, des apôtres de la liberté pour y prêcher la philosophie, la religion pure et simple de la justice et de la raison; transmettre le feu sacré de la liberté, établir des sociétés populaires, et y réchauffer le patriotisme de celles refroidies par le traître modérantisme. Cette Société vient d'équiper, de monter, d'armer deux cavaliers pour aller à la commune de Franciade faire partie de la redoutable cavalerie de Jacobins, qui sera la terreur des ennemis. Elle avait déjà fourni 12 de ses membres pour la légion montagnarde qui s'est formée dans le Midi, d'après un arrêté qu'elle avait pris le 7 septembre. Cette Société invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable.

Les officiers municipaux de Louverzey (Louverzey), district d'Evreux, applaudissent aux travaux de la Convention, l'invitent à rester à son poste, et envoient l'argenterie de leur église, pesant 3 marcs 6 onces, avec 50 livres en assignats, provenant de la vente des confessionnaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des officiers municipaux de Louverzey (4).

La municipalité de Louverzey, canton de Conches, district d'Evreux à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Agréez que nous rendions hommage à vos immortels travaux et que nous vous félicitions sur les grands moyens que vous employez pour le salut de la République. Le fédéralisme et l'aristocratie qui, naguères, levaient encore leurs têtes audacieuses dans notre canton, sont maintenant abattus par les grands coups que vous frappez chaque jour.

« Continuez, dignes législateurs, à déployer autant d'énergie. Restez à votre poste, nous vous en conjurons, et le triomphe de la liberté que nous adorons, est assuré.

« Nous vous envoyons, par la messagerie de Conches, l'argenterie de notre église, pesant trois marcs six onces, avec, en outre, la somme de 50 livres en assignats provenant de la vente de nos confessionnaux. Persuadés que ces diffé-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 155.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 81a.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 155.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 155.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 23 frimaire (vendredi 13 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 156.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 81a.